



Loi Warsmann, modulation et horaire inscrit dans contrat

Par **Mordred**, le **25/06/2013** à **16:06**

Bonjour

selon la loi warsmann, un employeur peut passer à la modulation sans demander l'autorisation du salarié si j'ai bien compris. Mais si dans le contrat de travail du salarié sont indiqués noir sur blanc ses horaires et sa demi-journée non travaillée (les salariés éventuellements concernés sont à temps partiel)... ne doit-il pas y avoir modification du contrat de travail ? et donc proposition d'avenant ?

Par **P.M.**, le **25/06/2013** à **16:42**

Bonjour,

Je ne sais pas si vous parlez de la [LOI n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives](#) mais l'aménagement du temps de travail doit être prévu par un Accord collectif et l'[art. L3122-6 du Code du Travail](#) précise :

[citation]La mise en place d'une répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année prévue par un accord collectif ne constitue pas une modification du contrat de travail.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux salariés à temps partiel.[/citation]